

Envoyé en préfecture le 23/04/2021

Reçu en préfecture le 23/04/2021

Affiché le

ID : 029-212900757-20210423-DEL20210439-DE



# CHARTRE DES ASSEMBLÉES DE QUARTIER

## **I - Préambule**

Les assemblées de quartier sont destinées à favoriser la concertation et les échanges entre les élus et les citoyens sur la vie des quartiers.

## **II - Dénomination des assemblées de quartier**

Du fait de la particularité géographique de Guipavas, il a été décidé de constituer 3 assemblées :

- assemblée de quartier du centre-ville
- assemblée de quartier du Douvez
- assemblée de quartier de Coataudon - Tourbian - le Rody

**III - Principes fondamentaux et enjeux des assemblées de quartier** Les assemblées de quartier sont des organes consultatifs ayant faculté de propositions et suggestions sur tous les aspects de la vie du quartier. Elles ne sauraient se substituer au seul organe délibérant qu'est le conseil municipal.

Les assemblées de quartier sont, au service de la population, des lieux d'échange et, en aucun cas un outil politique ou un lieu de polémique.

Chaque membre des assemblées s'engage à œuvrer pour et dans l'intérêt général du quartier et de ses habitants. Chacun se mobilise pour contribuer à la sérénité des débats et s'engage à respecter la liberté de parole.

Tout manquement à ces principes pourrait entraîner l'exclusion par décision du Maire.

Les assemblées de quartier sont investies des fonctions suivantes :

- assurer l'interface entre les habitants et le service public.
- émettre un avis consultatif sur les projets concernant le quartier.
- faire des propositions sur toute question concernant le quartier.
- transmettre l'information sur les projets de quartier et relayer l'avancement des différents travaux et réalisations.

#### **iv - Composition des assemblées de quartier**

Le Maire et les adjointes déléguées à la démocratie et la citoyenneté sont membres de droit dans chacune des 3 assemblées de quartier.

Chaque assemblée est constituée de :

- **8** habitants volontaires (faisant acte de candidature) tirés au sort, dont 2 âgés de 16 à 25 ans (si des personnes de cette tranche d'âge sont effectivement volontaires).
- **4** habitants nommés par le Maire.
- **4** représentants du monde associatif et/ou économique nommés par le Maire.
- **7** élus dont 4 élus de la majorité municipale et 1 élu ou 1 extra-municipal de chaque groupe minoritaire.

Dans le cas où le nombre d'habitants volontaires serait inférieur à 8, les candidats seraient retenus sans tirage au sort.

Les candidats non tirés au sort sont placés sur une liste d'attente en vue d'un futur tirage au sort pour le cas où un siège viendrait à devoir être remplacé.

#### **v - Constitution et fonctionnement du bureau**

##### Constitution

Le bureau est composé d'un président et de deux vice-présidents. Un élu est désigné président. Un autre élu et un habitant sont vice-présidents.

##### Modalité

Le président et le vice-président représentant la municipalité sont nommés par délibération du conseil municipal. L'habitant vice-président est élu par ses membres lors de la première réunion constitutive. Le scrutin se déroule à bulletin secret à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour.

##### Fonctionnement

Le bureau fixe les ordres du jour et convoque les assemblées de quartier sur le rythme d'une réunion par trimestre à minima.

Le bureau peut organiser une réunion plénière une fois par an ouverte à tous les habitants du quartier.

Tous les élus de la majorité municipale peuvent être amenés à suivre les travaux des assemblées de quartier dans le cadre de leur délégation et à intervenir ponctuellement lors des réunions. À la demande des membres de l'assemblée, les élus peuvent inviter des cadres de l'administration et / ou des personnalités qualifiées à intervenir sur leur champ d'expertise. Le bureau pourra mettre en place des groupes de travail sur des thèmes précis. Un compte rendu sera établi après la tenue de chaque assemblée.

#### **vi - La durée du mandat en tant que membre d'une assemblée de quartier**

Les membres des assemblées de quartier sont élus pour la durée du mandat municipal.

En cas de démission d'un membre, le bureau statuera sur son remplacement.

#### **vii - Moyens**

La municipalité met à la disposition des assemblées de quartier, un équipement public pour la tenue des réunions.

#### **viii - Communication - Information**

Les comptes-rendus des assemblées de quartier seront consultables sur le site internet de la ville.



*Être un citoyen actif  
au service de sa ville  
pour l'intérêt général*